

LE MAG' #26

Ce trimestre dans le Mag' >>>

ZOOM SUR

- Élection des représentants de locataires 2022
- L'astreinte technique : Quand ? Pourquoi ?
p. 3

EN BREF

- Mise en place de la facturation mensuelle de l'eau
p. 3

INFO PRESQU'ÎLE HABITAT

- Barbecue : ai-je le droit de m'en servir ?
- Fleurissement des balcons, quelques règles à respecter
p. 4

INFOS TRAVAUX

p. 4



Bouclier tarifaire sur le gaz : mise en œuvre pour le chauffage collectif

DOSSIER SPÉCIAL p.2

**Votre application est disponible !
Téléchargez-la dès maintenant !**

Plus d'information sur la première connexion à votre compte personnel sur notre site Internet
www.presquile-habitat.fr



2^{ème} trimestre 2022

Bouclier tarifaire sur le gaz : mise en œuvre pour le chauffage collectif

Annoncé le 16 février dernier par le Gouvernement, l'extension à l'habitat collectif du bouclier tarifaire sur le gaz a été précisé par décret le 10 avril dernier. Selon le mode de chauffage et de production d'eau chaude des résidences, les montants de cette aide exceptionnelle seront différents pour chaque sous-station, et toutes les résidences n'y seront pas éligibles.



Principes du bouclier tarifaire pour l'habitat collectif

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le bouclier tarifaire pour l'habitat collectif n'est pas un blocage du prix du gaz. Il consiste en une aide exceptionnelle, qui se déclenche à partir d'un certain seuil tarifaire, et qui est plafonnée jusqu'à une limite de prix. Ces informations ont été précisées dans le décret paru le 10 avril 2022.

Concrètement :

- L'aide se déclenche lorsque le prix du Mégawattheure (MWh) de gaz dépasse le seuil de 64,90€ HT/MWh (48,31€ HT/MWh dans certain cas).
- Son plafonnement est revu chaque mois.
- Il en résulte une fourchette de prix du MWh de gaz en-deçà et au-dessus de laquelle une aide financière ne peut être octroyée.

► Chaufferies collectives :

Depuis 2015, Presqu'île Habitat est engagé dans une démarche d'achat groupé de gaz via les services de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). Ce système permet aux locataires concernés de bénéficier de tarifs très compétitifs pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Et, bien qu'une augmentation de près de 54% des tarifs gaz UGAP ait été constatée entre 2021 et 2022 (passant le prix MWh de gaz de 27,19€ à 41,76€), ces tarifs restent encore aujourd'hui bien inférieurs au seuil de déclenchement du bouclier tarifaire.

De ce fait, les résidences raccordées à une chaufferie collective ne sont pas éligibles au versement d'une aide exceptionnelle de l'État.

Révision des acomptes de charges

Dans ce contexte d'augmentation significative du prix de l'énergie, les membres du Conseil de Concertation Locative sont invités à se prononcer, le 7 juillet, sur la nécessité de procéder à une augmentation des charges de chauffage et d'eau chaude pour les résidences raccordées à une chaufferie collective ainsi qu'au réseau de chaleur de la Divette. En effet, outre l'évolution des coûts du chauffage, l'augmentation des tarifs du gaz impacte également fortement le coût du réchauffement de l'eau chaude collective.

Cette proposition a donc pour but d'anticiper l'augmentation des charges 2022 qui seront régularisées en 2023.

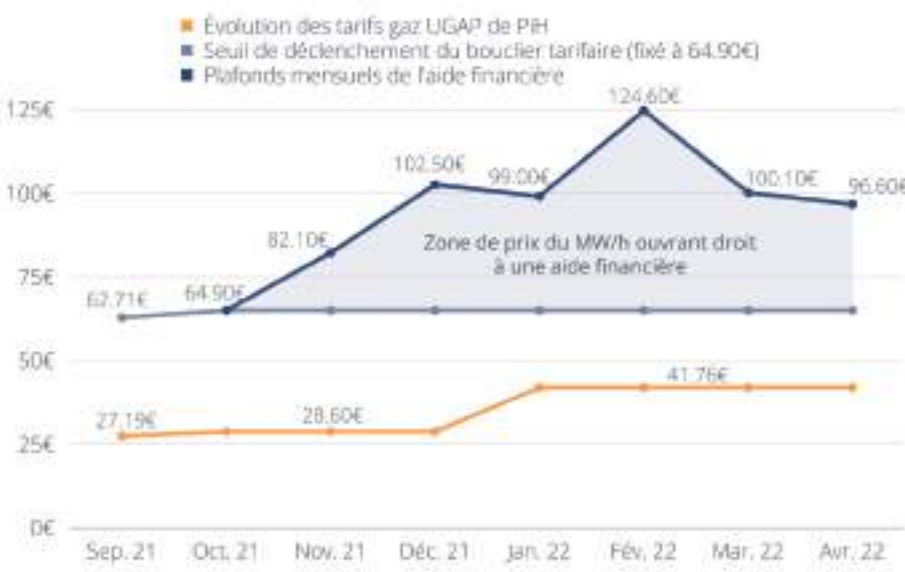
Les locataires concernés par cette éventuelle hausse de leurs charges en seront informés par voie d'affichage.



Qu'en est-il pour les résidences en chauffage collectif de Presqu'île Habitat ?

- **Réseaux de chaleur** (Provinces et Divette) :
Au regard des informations qui nous ont été transmises en juin par les gestionnaires des installations, les résidences raccordées aux réseaux de chaleur sont éligibles au versement d'une aide financière.
Les locataires concernés recevront un courrier au mois de juillet indiquant le montant de l'aide individualisée qui leur sera reversée.

Situation tarifaire des chaufferies collectives



Important : Du fait de la parution tardive du décret, et afin de permettre l'application du bouclier tarifaire, nos équipes ont été contraintes de reporter le calcul de la régularisation des charges de chauffage collectif 2021 (hors chauffage collectif électrique). Celle-ci aura donc lieu en septembre 2022, indépendamment de la régularisation des autres charges locatives.

Élection des représentants de locataires 2022

Choisir ses représentants au Conseil d'Administration de Presqu'île Habitat, c'est choisir ceux qui seront associés aux discussions pour améliorer votre quotidien. Et ce choix, vous l'avez tous les 4 ans. Pour en savoir plus, vous pouvez dès maintenant prendre contact avec les associations du territoire !

TRAVAUX • LOYER • ENTRETIEN

Le représentant des locataires défend vos droits



Élections des locataires Hlm

VOTEZ!

Du 15 novembre
au 15 décembre 2022

Les représentants de locataires, c'est en effet 4 ans d'action au service du bien vivre des résidents. Entretien des parties communes, évolution des loyers, maîtrise des charges, programme de travaux, ou encore avenir du quartier sont les nombreux sujets dont ils auront connaissance en Conseil d'Administration (CA), et sur lesquels ils s'exprimeront durant leur mandat. Les représentants partagent la vie des locataires qu'ils représentent. Ils connaissent donc la réalité du terrain et ils partagent les mêmes intérêts. Membres à part entière du CA, ils disposent d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs. Pour en savoir plus sur leur action, vous pouvez dès maintenant prendre contact avec les associations signataires du protocole électoral local :

► **CLCV**

M. Éric PERCEAU
02.50.81.82.19
clcv-manche-50@clcv.org

► **Association des locataires HLM du Cotentin (affiliée à la CNL)**

M. Bruno DELMAZURE
02.50.29.28.01
leslocatairescherbourgeois@laposte.net

L'astreinte technique : Quand ? Pourquoi ?

L'astreinte technique est joignable au 02.33.53.15.20 pour répondre aux besoins urgents, en dehors des heures d'ouvertures de nos bureaux, soit :

- du lundi au vendredi de 12h à 13h30,
- du lundi au vendredi de 17h à 9h le lendemain,
- 24H/24 le week-end, les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Dans quels cas appeler l'astreinte :



► Panne générale d'électricité dans les parties communes.



► Panne générale de chauffage collectif et/ou de production d'eau chaude.



► Portail automatique bloqué ou fermé. / Contrôle d'accès en panne.



► Importante fuite d'eau pouvant entraîner des dégâts et nécessitant la fermeture de l'arrivée générale d'eau.



► Refoulement d'eaux usées en provenance des canalisations communes.



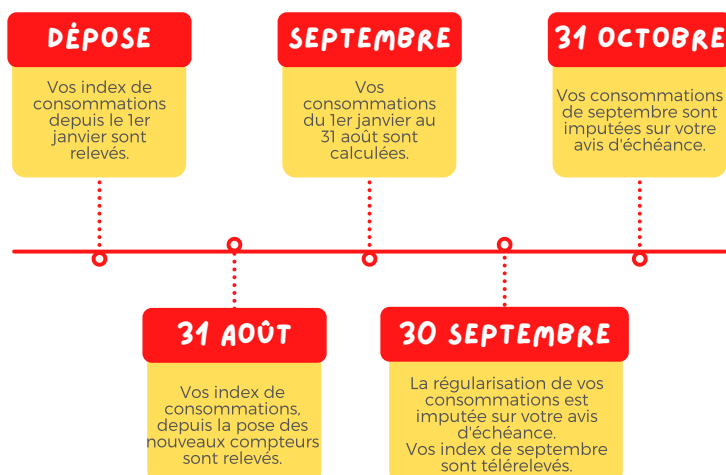
EN BREF

Mise en place de la facturation mensuelle de l'eau

Grâce à la mise en place des compteurs d'eau froide et/ou d'eau chaude permettant la télérelève de vos consommations (facturées par Presqu'île Habitat), la mensualisation de vos consommations réelles sera rendue possible dès le mois d'octobre.

Afin de pouvoir réaliser cette mensualisation, une première télérelève de vos index sera faite le 31 août. Vos index de consommation seront ajoutés aux index relevés sur vos anciens compteurs (du 1^{er} janvier jusqu'à la date de pose de vos nouveaux compteurs). Une régularisation de vos consommations de janvier à août sera alors calculée et imputée sur votre avis d'échéance de septembre. À partir du mois d'octobre, vous serez facturés mensuellement de vos consommations du mois précédent.

RECAPITULATIF



PRESQU'ÎLE HABITAT

Barbecue : ai-je le droit de m'en servir ?



Si vous êtes locataire d'une maison individuelle, vous pouvez utiliser un barbecue dans votre jardin, à condition que son utilisation soit raisonnée : un barbecue utilisé trop fréquemment (tous les jours, midi et soir...) peut être une source de nuisance pour le voisinage. Par ailleurs, faites en sorte que la fumée n'incommoder pas vos voisins, en positionnant votre appareil de manière optimale par rapport au vent, et en l'éloignant des habitations.

Vous habitez dans un appartement bénéficiant d'un jardin inclus dans votre bail ? Afin de limiter les risques d'incendie et les gênes dues aux fumées, seule l'utilisation d'un barbecue électrique est autorisée. L'utilisation d'un barbecue reste strictement interdite sur les balcons ainsi qu'aux abords des immeubles.

Fleurissement des balcons, quelques règles à respecter



S'il est fort agréable d'aménager son balcon, tous les locataires sont tenus de respecter certaines règles comme : ne pas trop arroser pour éviter les coulures et nettoyer régulièrement les fleurs et feuilles fanées.

La principale règle reste toutefois de disposer les pots de fleurs ou jardinières à l'intérieur des garde-corps afin de prévenir tous risques de chute d'objet. Cela permet également de prévenir d'éventuelles dégradations pour vos voisins. En effet, les occupants des étages inférieurs risquent de recevoir d'indésirables fleurs, feuilles, eaux d'arrosage, voire terre ou même pots.

Attention, en cas de chute de pot ou d'infiltration causée par un arrosage trop intense des fleurs, le locataire mis en cause devra prendre à sa charge tout dommage causé au voisinage.

Il est par ailleurs interdit de disposer des jardinières sur les rebords de fenêtre.

À vous de jouer !

Bravo à l'heureux gagnant de la rubrique « À vous de jouer ! », qui remporte **une carte cadeau E.Leclerc d'une valeur de 50€** ! Il s'agit de : **M. Georgick GUËLLAEN !**

À la question de l'édition précédente, il fallait répondre : La philosophie et la sémiologie.

Ce trimestre, le lot mis en jeu est : **une Wonderbox « Nuit insolite en duo ».**

Question du 2^{ème} trimestre 2021 :

Secteur connu de tous à Cherbourg-en-Cotentin, puisque l'on y retrouve notamment un collège ainsi que le parc Emmanuel Liais, d'où le Quartier de la Bucaille tire-t-il son nom ?

À vos marques, prêts, jouez ! Envoyez-nous votre réponse par mail à communication@presquile-habitat.fr, ou sur papier libre au siège de Presqu'île Habitat, en nous indiquant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, numéro de contrat de location), ainsi que la mention « J'accepte le règlement* du jeu-concours ». Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses.

Jeu-concours réservé aux locataires de Presqu'île Habitat. Une seule participation par foyer. *Règlement du jeu disponible sur www.presquile-habitat.fr

INFO TRAVAUX

Résidence Calypso

30 logements - Cherbourg-Octeville



Résidence Tour Carrée

8 logements - Cherbourg-Octeville



Résidence Impasse Orange

14 logements - Cherbourg-Octeville



Retrouvez nos infos chantier sur www.presquile-habitat.fr rubrique « espace locataire > vos documents utiles ».

Presqu'île Habitat
1, rue de Nancy - CS 30122
Cherbourg - Octeville
50101 Cherbourg-en-Cotentin cedex
02 33 87 84 00 / contact@presquile-habitat.fr

Presqu'île Habitat, Le Mag' - N°26 - 2^{ème} trimestre 2022
Directeur de la publication : Benjamin André, Directeur Général de Presqu'île Habitat
Rédaction : service communication de Presqu'île Habitat
Numéro diffusé à 7 900 exemplaires
N° ISSN : 2494-8993



10-31-1588 / Certifié PEFC / Cet imprimé est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

IMPRIM'VERT®